RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE A INTEGRER AU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

DOSSIER DA-150263-2-DG01

1. DESIGNATION DES LOCAUX OBJETS DE LA MISSION

LYCEE PROFESSIONNEL HOTELIER - TL209
BATIMENT ZONE 1
74 rue du Grand-Barberaz
73190 CHALLES LES EAUX

Périmètre de repérage : L'ensemble du bâtiment.

2. DONNEUR D'ORDRE / PROPRIETAIRE

Donneur d'Ordre : REGION RHONE ALPES - Direction de l'Immobilier des Lycées
Madame Pascale OLIVIER
1 Esplanade F. Mitterrand - CS 20033
69269 LYON Cedex 02

Accompagnateur : Aucun

Propriétaire : REGION RHONE ALPES - Direction de l'Immobilier des Lycées
1 Esplanade F. Mitterrand - CS 20033
69269 LYON Cedex 02.

3. OBJET DE LA MISSION

La présente mission a pour objet le repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique amiante des locaux décrits au point A. Il est réalisé conformément à l'article R1334-16 du Code de la Santé Publique, des listes A et B de l'annexe 13-9 du même code, des arrêtés du 12 décembre 2012 et de la Norme NFX46020 de décembre 2008.

4. RESULTAT SOMMAIRE

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il n'a pas été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

5. DESIGNATION DE L'OPERATEUR DU DIAGNOSTIC

Personne certifiée : Nicolas LESNE, Certificat n° DTI2004 attribué le 20/12/2012 par DEKRA.
Désignation de la compagnie d'assurance : AXA – 5304453504 – 09/01/2015.

6. DESIGNATION DU LABORATOIRE AYANT EFFECTUE LES ANALYSES

Sans objet.

Indice	Date	Modification(s)
DG01	25/11/2015	Première diffusion

Ce tableau des avenants indique l'état des mises à jour éventuelles de nos rapports d'intervention.
La dernière version mise à jour annule et remplace la version antérieure du rapport d'intervention.
Nous vous suggérons de détruire toutes les versions antérieures portant le même numéro de dossier.

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par Bureau Veritas Certification
Immeuble Le Guillaumet 60, avenue du Général de Gaulle CEDEX 92046 PARIS LA DEFENSE

97, Avenue Paul Marcellin
69120 Vaulx en Velin
Tel. : 04 78 95 61 61 - Fax. : 04 78 95 61 60
contact@lei.fr - www.lei.fr
SAS au capital de 100 000€ - 400 375 648 00021 - RCS LYON B 400 375 648 - NAF 7112 B

SOMMAIRE

1. DESIGNATION DES LOCAUX OBJETS DE LA MISSION 1
2. DONNEUR D'ORDRE / PROPRIETAIRE 1
3. OBJET DE LA MISSION 1
4. RESULTAT SOMMAIRE 1
5. DESIGNATION DE L'OPERATEUR DU DIAGNOSTIC 1
6. DESIGNATION DU LABORATOIRE AYANT EFFECTUE LES ANALYSES 1
7. CONCLUSION 3
8. MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE 3
8.1 LOCAUX VISITES 3
8.2 LOCAUX NON VISITES (JUSTIFICATION) 3
9. CONDITION DE REALISATION DU REPERAGE 4
9.1 DIAGNOSTICS AMIANTE, CONTROLES PERIODIQUES ET MESURES D'EMPOUSSIEREMENT REALISES 4
10. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE 5
11. ANNEXES AU RAPPORT 10
11.1 Annexe - Croquis de repérage 10
11.2 Annexe – Procès-Verbaux d'analyse 15
11.3 Annexe - État de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante Liste A 16
11.4 Annexe - État de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante Liste B 16
11.5 ANNEXE – PROGRAMME DE REPERAGE 16
11.6 Annexe - Consignes générales de sécurité 17

7. CONCLUSION

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il n'a pas été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

8. MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

Sans objet.

8.1 LOCAUX VISITES

Niveau 1 [Circulations]
Niveau 1 [Ensemble des chambres]
Niveau 1 [Ensemble des sanitaires]
Niveau 1 [Salle de jeux]
Niveau 1 [Salle détente]
Niveau 1 [Salle d'étude]
Niveau 2 [Circulations]
Niveau 2 [Ensemble des chambres]
Niveau 2 [Ensemble des sanitaires]
Niveau 2 [Salle de jeux]
Niveau 2 [Salle détente]
Niveau 2 [Salle d'étude]
Niveau 3 [Circulations]
Niveau 3 [Ensemble des chambres]
Niveau 3 [Ensemble des sanitaires]
Niveau 3 [Salle de jeux]
Niveau 3 [Salle détente]
Niveau 3 [Salle d'étude]
RDC [Chambres maitres d'internat]
RDC [Chaufferie]
RDC [Circulation]
RDC [Lingerie annexe]
RDC [Lingerie]
RDC [Loge]
RDC [Zone infirmerie - toutes pièces]

8.2 LOCAUX NON VISITES (JUSTIFICATION)

Niveau 1 [Logements] (Non autorisé)
Niveau 2 [Logements] (Non autorisé)
RDC [Caves privatives] (Non autorisé)

9. CONDITION DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 17/11/2015.

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage : (voir annexe éventuelle)
Sans objet.

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, condition de prélèvements, …) :
Procédures de prélèvements utilisés : Conformément à la norme NF X 46-020, seront appliquées les conditions de prélèvement des matériaux définis dans l'annexe B de la norme.

Programme de Travaux :
Sans objet.

9.1 DIAGNOSTICS AMIANTE, CONTROLES PERIODIQUES ET MESURES D'EMPOUSSIEREMENT REALISES

Nature de la Mission	Document de référence		
	Référence dossier	Date	Bureau d'Etudes
Repérage amiante Etendu selon programme Annexe 13-9	MTO/AGE/CB040209	23/09/2004	BUREAU ALPES CONTRÔLE 367, Avenue du Grand Ariétaz 73000 CHAMBERY
Repérage amiante Avant Travaux	MV-8096	07/03/2008	PYRAMIDE CONSEILS 86 Rue Voltaire 93100 Montreuil
Repérage amiante Avant Travaux	AS2009-07017	25/11/2009	PYRAMIDE CONSEILS 86 Rue Voltaire 93100 Montreuil
Repérage amiante Avant Travaux	DA-130025-1-DG01	18/02/2013	Lyonnaise d'Environnement et d'Ingénierie 97 avenue Paul Marcellin 69120 Vaulx-en-Velin

10. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

Composants de la construction	Partie du composant à inspecter ou à sonder	Présent	Localisation	Prélèvement	Présence d'Amiante	Description	Photo
1 - Toiture et étanchéité							
Plaques ondulées et planes	Plaques en fibres-ciment	Non					
Ardoises	Ardoises composite	Non					
	Ardoises en fibres-ciment	Non					
Eléments ponctuels	Accessoire de toiture	Non					
	Conduits de cheminée	Non					
	Conduits de ventilation	Non					
Revêtements bitumineux d'étanchéité	Bardeaux d'asphalte ou bitumé	Non					

Composants de la construction	Partie du composant à inspecter ou à sonder	Présent	Localisation	Prélèvement	Présence d'Amiante	Description	Photo
2 - Parois verticales extérieures							
Panneaux sandwichs	Plaques	Non					
Bardages	Ardoises en composite / fibre-ciment	Non					
	Plaques et bacs en fibres-ciment	Non					
Isolants sous bardage	Flocages	Non					

Composants de la construction	Partie du composant à inspecter ou à sonder	Présent	Localisation	Prélèvement	Présence d'Amiante	Description	Photo
3 - Parois verticales intérieures							
Murs et cloisons 'en dur'	Enduits à base de plâtre ou ciment ou autres projetés, lissés ou talochés	Non					
	Flocages	Non					
Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits à base de plâtre ou ciment ou autres projetés, lissés ou talochés	Non					
	Flocages	Non					
	Revêtements durs	Non					
Cloisons légères ou préfabriquées	Panneaux de cloisons	Non					
Gaines et coffres verticaux	Enduits à base de plâtre ou ciment ou autres projetés, lissés ou talochés	Non					
	Flocages	Non					
	Panneaux et plaques collés ou vissés	Non					
Porte coupe-feu	Joints	Non					
	Vantaux	Non					
Portes pare-flamme	Joint	Non					
	Vantaux	Non					
Revêtements de murs / poteaux / cloisons / …	Revêtements durs	Non					

Composants de la construction	Partie du composant à inspecter ou à sonder	Présent	Localisation	Prélèvement	Présence d'Amiante	Description	Photo
4 - Plafonds et Faux plafonds							
Plafonds	Coffrages perdus	Non					
	Enduits à base de plâtre ou ciment ou autres projetés, lissés ou talochés	Non					
	Flocages	Non					
	Panneaux et plaques collés ou vissés	Non					
	Peintures intumescentes, bitumineuses, décoratives	Non					
Poutres / charpentes	Coffrage perdu	Non					
	Enduits à base de plâtre ou ciment ou autres projetés, lissés ou talochés	Non					
	Entourage de poutres	Non					
	Flocages	Non					
Gaines et coffrets horizontaux	Enduits à base de plâtre ou ciment ou autres projetés, lissés ou talochés	Non					
	Flocages	Non					
	Panneaux et plaques collés ou vissés	Non					
Faux Plafonds	Cantonnements	Non					
	Panneaux et plaques	Non					
Suspentes et contrevents	Flocages	Non					
	Protection en plâtre	Non					

Composants de la construction	Partie du composant à inspecter ou à sonder	Présent	Localisation	Prélèvement	Présence d'Amiante	Description	Photo
5 - Planchers et planchers techniques							
Revêtements de sol	Dalles plastiques	Oui	RDC : Zone infirmerie + niveaux 1,2 & 3 : circulations et ensemble des chambres	Non	Non (Identique à l'échantillon N°178635 du dossier DA-150263-003 prélevé le 17/11/2015.)	DS-01 Dalles de sol bleues claires 30x30 avec colle Croquis n°1, 2, 3, 4.	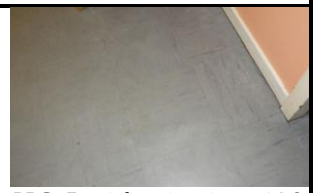 RDC : Zone infirmerie + niveaux 1,2 & 3 : circulations et ensemble des chambres

Composants de la construction	Partie du composant à inspecter ou à sonder	Présent	Localisation	Prélèvement	Présence d'Amiante	Description	Photo
6 - Conduits, canalisations et accessoires							
Conduits de fluides, de vapeur, fumée et échappement	Calorifugeage	Non					
	Conduit	Non					
	Enveloppe de calorifuge	Non					
Clapets et volets coupe feu	Clapets	Non					
	Volets	Non					
Vide ordures	Conduits	Non					

Composants de la construction	Partie du composant à inspecter ou à sonder	Présent	Localisation	Prélèvement	Présence d'Amiante	Description	Photo
10 - Voies et Réseaux divers							
Conduits	Conduits	Non					

Fait à Vaulx en Velin, le Mercredi 25 novembre 2015.

Opérateur de Repérage :
N. LESNE

Approbateur :
S. ANGIBAULT

Directeur d'Activité

11. ANNEXES AU RAPPORT

11.1 Annexe - Croquis de repérage

Numéro de croquis	Type de croquis	Localisation
1	Croquis de repérage des prélèvements et sondages	RDC
2	Croquis de repérage des prélèvements et sondages	Niveau 1
3	Croquis de repérage des prélèvements et sondages	Niveau 2
4	Croquis de repérage des prélèvements et sondages	Niveau 3

Lecture des codifications des matériaux :

XX-YY-P-WWWWW-V ou **XX-YY-S-V**

XX : 2 lettres codant le type de matériau
YY : 2 chiffres incrémentés par type de matériau
P pour un prélèvement suivi de son numéro (WWWWW)
S pour un sondage
V : une lettre pour qualifier la présence d'amiante :
- **A** matériau contenant de l'amiante
- **a** matériau susceptible de contenir de l'amiante
- **N** matériau ne contenant pas d'amiante

Exemple : DS-01-P999999-A : signifie dalle de sol codifié DS-01 numéro de prélèvement 999999 qui contient de l'amiante

Croquis de repérage n° 1 : Croquis de repérage des prélèvements et sondages	Planche : 1 / 4
Site : Lycée Professionnel Hôtelier - TL209 - 74 rue du Grand-Barberaz 73190 CHALLES LES EAUX	Auteur : N. LESNE
Localisation : Bâtiment zone 1 - RDC	Légende

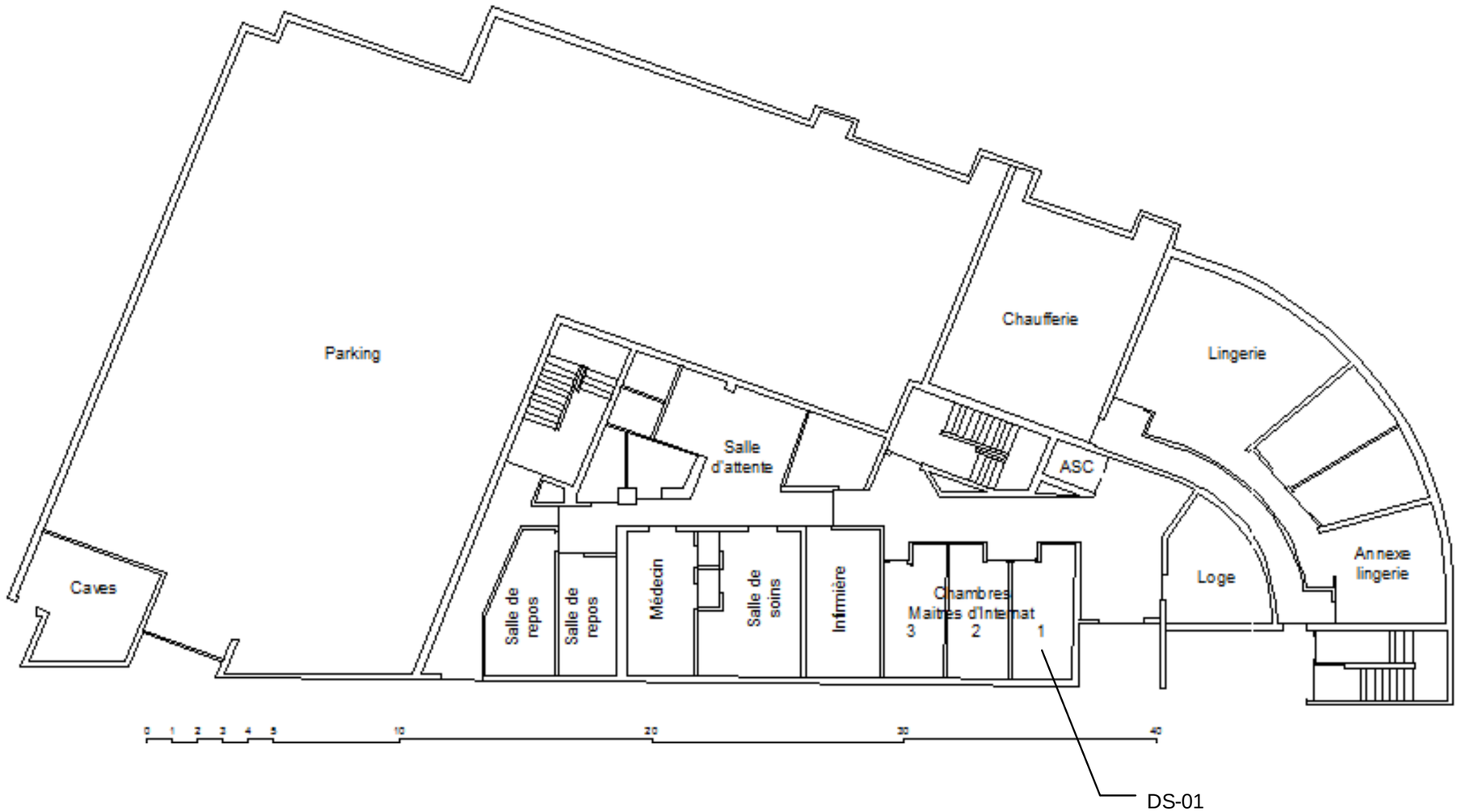

DS-01-S-N
Dalles de sol bleues claires 30x30 avec colle

Croquis de repérage n° 2 : Croquis de repérage des prélèvements et sondages	Planche : 2 / 4
Site : Lycée Professionnel Hôtelier - TL209 - 74 rue du Grand-Barberaz 73190 CHALLES LES EAUX	Auteur : N. LESNE
Localisation : Bâtiment zone 1 - Niveau 1	Légende

DS-01-S-N
Dalles de sol bleues claires 30x30 avec colle

Croquis de repérage n° 3 : Croquis de repérage des prélèvements et sondages	Planche : 3 / 4
Site : Lycée Professionnel Hôtelier - TL209 - 74 rue du Grand-Barberaz 73190 CHALLES LES EAUX	Auteur : N. LESNE
Localisation : Bâtiment zone 1 - Niveau 2	Légende

DS-01-S-N
Dalles de sol bleues claires 30x30 avec colle

Croquis de repérage n° 4 : Croquis de repérage des prélèvements et sondages	Planche : 4 / 4
Site : Lycée Professionnel Hôtelier - TL209 - 74 rue du Grand-Barberaz 73190 CHALLES LES EAUX	Auteur : N. LESNE
Localisation : Bâtiment zone 1 - Niveau 3	Légende

DS-01-S-N
Dalles de sol bleues claires 30x30 avec colle

11.2 Annexe – Procès-Verbaux d'analyse

itga
Innovateur en fiabilité

Arteparc – Bât E – Route de la Côte d'Azur - CS 30012 -
13590 MEYREUIL
Tél : 04.42.12.11.20
Fax : 04.42.26.69.58
www.itga.fr

Accréditation n° 1-1029

Liste des sites et portée disponibles sur www.cofrac.fr

cofrac ESSAIS

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation.

RAPPORT D'ESSAI N° IT041511-11200 EN DATE DU 25/11/2015
RECHERCHE ET IDENTIFICATION D'AMIANTE SUR UN PRELEVEMENT DE MATERIAU

Ce rapport d'essai comporte 1 page, il ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Client :
LEI Lyonnaise d Environnement et Ingenierie
M. N. LESNE
97 Avenue Paul Marcellin
69120 VAULX EN VELIN

Prélèvement :
Reçu au laboratoire le : 23/11/2015
Analysé à : ITGA Meyreuil

Réf. Client :		Réf. ITGA :	
Commande	150263	Commande	IT0415-24605
Echantillon	178635 - Lot n°003 - Dalles plastiques - Dalles de sol bleues claires 30x30 avec colle - RDC : Bureau surveillants	Echantillon	IT041511-11200
Dossier client	Lot n°003	Description ITGA	Revêtement souple bleu avec colle plastique jaune

Préparation :
Effectuée de façon à être représentative de l'échantillon
- pour une analyse au Microscope Electronique à Transmission Analytique (META) : broyage mécanique, récupération des poussières sur grille de microscope électronique

Technique Analytique :
- Microscopie Electronique à Transmission Analytique (parties pertinentes de la norme NF X 43-050)

Résultat :

Fraction Analysée	Technique analytique et date d'analyse	Résultat	Type d'amiante	Nb de Prépas
Revêtement souple bleu avec colle plastique jaune	META le 23/11/2015	Amiante non détecté	---	1

Validé par : Karim MECHBAL - Analyste

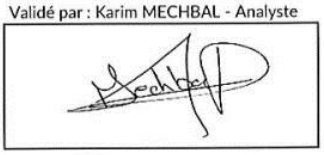

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale ; ce rapport ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.
Sauf demande particulière et écrite du client, les échantillons sont conservés pendant 6 mois et les rapports pendant 2 ans.

En liaison avec : DTR024

DTA 164 rev 09

11.3 Annexe - État de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante Liste A

Sans objet.

11.4 Annexe - État de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante Liste B

Sans objet.

11.5 ANNEXE – PROGRAMME DE REPERAGE

Liste A mentionnée à l'article R. 1334-20

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

Liste B mentionnée à l'article R. 1334-21

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol.
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...). Clapets/volets coupe-feu. Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Eléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

Le bureau d'Etudes LEI entend par panneaux de cloison des panneaux préfabriqués et démontables

11.6 Annexe - Consignes générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.
Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.
La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions.
Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.
Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante
Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation
L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.
En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.
Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.
De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels
soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.
Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.
Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (http://www.travailler-mieux.gouv.fr) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (http://www.inrs.fr).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :
- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.
Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.
De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.
Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.
Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a) Conditionnement des déchets
Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.
Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b) Apport en déchèterie
Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.
A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c) Filières d'élimination des déchets
Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.
Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.
Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d) Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante
Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e) Traçabilité
Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).
Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.
Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.